

974

Le Soussigné Directeur de l'Académie Royale
de France à Rome déclare ici sous ordre et
sous réserve que la retenue des susnommés
à raison de vingt cinq francs par mois, montant
pour les cinquante huit mois de traitement
requerrés suivant les états émarginés pour Janvier
février et mars 1841 à la somme de quatre cent
cinq francs a été versée par lui
dans la Caisse de retenue au fur et à mesure
de l'acquisition des traitements pour être comptés
aux ayants droit. Rome le 31 mars 1841